

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-02/12

Date : 24 mars 2015

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion
M. le juge Péter Kovács

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. MATHIEU NGUDJOLO

Confidentiel *ex parte*, réservé à la Défense

Ordonnance notifiant l'élection du juge président

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de Mathieu Ngudjolo
M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)

Les représentants des États

Le Bureau du conseil public pour la
Défense

GREFFE

Le Greffier

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des
victimes et des réparations

Autres

LES JUGES DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale (« la Cour »), dans l'affaire *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, en application de la norme 13-2 du Règlement de la Cour, rendent la présente ordonnance notifiant l'élection du juge président.

1. Le 4 mars 2015, la Présidence de la Cour a reçu notification de la « Note d'information à la Présidence » déposée par la défense de M. Ngudjolo¹.
2. Le 17 mars 2015, la Présidence a remplacé deux juges de la Chambre de première instance II². Elle a décidé que Mmes les juges Christine Van den Wyngaert et Silvia Fernández de Gurmendi seraient remplacées par MM. les juges Marc Perrin de Brichambaut et Péter Kovács.
3. La même journée, la Présidence a assigné la présente affaire à la Chambre de première instance II, conformément à la règle 173-1 du Règlement de procédure et de preuve.³
4. Les juges de la Chambre de première instance II ont élu le juge Marc Perrin de Brichambaut en qualité de juge président de la Chambre.

LES JUGES DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II,

DÉCIDENT que M. le juge Marc Perrin de Brichambaut est le juge président de la Chambre de première instance II.

¹ Note d'information à la Présidence, 4 mars 2015, ICC-01/04-02/12-273-Conf-Exp, réservé à la Défense, et annexe confidentielle, *ex parte*, réservé à la Défense

² Decision replacing two judges in Trial Chamber II, 17 mars 2015 (notifiée le 18 mars 2015), ICC-01/04-01/07-3530.

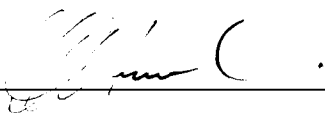
³ Decision referring the case of *The Prosecutor v. Mathieu Ngudjolo Chui* to Trial Chamber II, 17 mars 2015 (notifiée le 18 mars 2015), ICC-01/04-02/12-277-Conf-Exp, réservé à la Défense.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Marc Perrin de Brichambaut

Juge président



Mme la juge Olga Herrera Carbuccion



M. le juge Péter Kovács

Fait le 24 mars 2015

À La Haye (Pays-Bas)